

SOMMAIRE**p. 2 et 3 :**

Les nouveaux statuts des enseignants

- L'esprit
- La lettre

p. 4 à 7 : Préparation de la Rentrée 2015

- dans les instances
- dans les établissements
- et maintenant ?

p. 8 : Mutations intra-académiques 2015.

Directeur de la publication : W. EXERTIER

CPP N° 0318 S 06419

ISSN : 0241-855X

Imprimerie spéciale SNES 0,61 euros

INFORMATIONS

SNES S&L (FSU), 2 rue du Parc, 71 100 CHALON SUR SAONE

09 50 36 71 00

snes71@dijon.snes.edu

Dispensé de timbrage CHALON P.P.D.C.



DEPOSE LE 03/03/15

Rentrée 2015 : l'esprit et la lettre.

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, se sont tenus des groupes de travail « métiers » ayant pour but la redéfinition des statuts et des missions des personnels enseignants dans le second degré. Le SNES y avait multiplié les interventions pour contrer les dérives souhaitées alors par le ministère et quelques organisations syndicales (plus d'autonomie et de pouvoirs laissés aux chefs d'établissement, création de hiérarchies intermédiaires au sein des équipes disciplinaires, ...). Les propos échangés dans ces groupes de travail et la rédaction du décret sur les obligations de service des enseignants qui a suivi laissaient penser que ces dérives étaient oubliées (cf. p. 2). Il est vrai que, même si ce décret comportait quelques avancées, l'ensemble restait insuffisant au regard des mandats du SNES. Mais à ce jour, le problème est tout autre. En effet, le ministère a récemment présenté aux organisations syndicales les projets de décrets sur les indemnités pour missions particulières et surtout les circulaires d'application des décrets relatifs à nos statuts et à ces indemnités particulières... Et les mises en application envisagées sont bien loin des discours de l'été dernier (cf. p. 3) : on y retrouve les dérives un temps oubliées.....

Hélas, cette même dissonance entre les principes affichés et leurs applications résonne au niveau de notre département. Plus de transparence, tel était le leitmotiv du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) lorsqu'il avait rencontré la FSU en audience le 14 septembre dernier, quelques jours après sa prise de fonction dans notre département. Lors de cette audience, le SNES avait insisté sur la nécessité d'une présentation en Conseil d'Administration, dès le mois de février, d'une première répartition de la DHG et des incidences sur les postes ; le DASEN n'était alors pas opposé à l'idée d'attirer l'attention des chefs d'établissement sur cette transparence nécessaire. Mais ces belles paroles sont restées sans suite puisque Monsieur le DASEN a répété dans les instances qu'il présidait ces dernières semaines qu'il n'était pas nécessaire de réunir des CA sur la question de la répartition de la DHG dès le mois de février (cf. p. 4-6)

Pour faire face à ces attaques contre notre métier et au manque de transparence entourant la préparation de la rentrée 2015, le SNES-FSU de Saône-et-Loire appelle les collègues à se mobiliser en organisant des heures d'information syndicale dans leur établissement, co-animées par la section départementale, et ayant pour thème la mise en place des nouveaux statuts des enseignants et la répartition des DHG à la rentrée 2015.

«BlocAdresses»

«QuaAdrSyn»

MUTATIONS 2015

**Mouvement
intra
académique**



Cf. p . 8

**NOUVEAUX
STATUTS :**

**soyons plus
vigilants que
jamais !**



NOUVEAU DÉCRET RELATIF AUX OBLIGATIONS DE SERVICE ET AUX MISSIONS DES ENSEIGNANTS :

L'ESPRIT ...

Le décret 2014-940 relatif aux obligations de service et aux missions des enseignants a été publié le 23 août 2014. Y sont décrits trois types de missions, brièvement rappelés ici.



La mission d'enseignement

- ★ Maxima de service liés aux corps
- ★ Dans le cadre de ces maxima de service :
 - > Pondération de 1,1 des 10 premières heures d'enseignement en classe première et terminale générales et technologiques.
 - > Pondération de 1,25 des heures BTS.
 - > Pondération de 1,1 des heures d'enseignement dans les établissements REP+.
- ★ Un complément de service dans une commune différente ou dans deux autres établissements amène une décharge d'1 h. Complément de service dans un autre établissement imposable par le recteur ; complément de service dans une autre discipline non imposable.
- ★ Dans les collèges sans agent de labo, une heure de décharge pour les collèges enseignant au moins 8 heures en SVT ou Sciences physiques.
- ★ 1 seule HSA imposable sauf empêchement pour raison de santé.

Les missions liées à l'enseignement

- Elles comprennent
- ★ Les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la préparation des heures d'enseignement.
 - ★ L'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation.
 - ★ Le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation.
 - ★ Les relations avec les parents d'élèves.
 - ★ Le travail au sein d'équipes pédagogiques d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation.

Les missions particulières

- ★ Sur la base du volontariat.
- ★ Pour répondre à des besoins spécifiques soit au sein de l'établissement, soit à l'échelon académique.
- ★ Les enseignants qui exercent ces missions particulières peuvent soit bénéficier d'heures de décharges sur proposition du CA après consultation du conseil pédagogique (elles doivent ensuite être acceptées par le recteur), soit se voir attribuer le paiement d'indemnités (IMP).

Pour plus de précisions, voir
www.snes.edu/Publication-du-decret-sur-les-ORS.html

Analyse dudit décret :



Ce décret insère certes ces statuts particuliers dans le cadre général de la Fonction publique mais en consolidant leur caractère dérogatoire. C'est en vertu de ce caractère dérogatoire que la mention d'« obligations de service » figure dans le titre même du décret, plaçant ainsi l'ensemble du texte sous l'égide de l'article 7 du décret 2000-815 relatif au temps de travail dans la fonction publique : « *Les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps* ». Cette construction place nos métiers à l'abri de toute annualisation. Nous exerçons un service hebdomadaire d'enseignement « sur l'ensemble de l'année scolaire », c'est à dire à l'exclusion des congés scolaires.

Ce décret fait aussi référence aux statuts particuliers liés à nos corps respectifs, qui rappellent, par exemple pour les certifiés (décrets 72-581), que « *Les professeurs certifiés participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements du second degré et dans les établissements de formation. Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation.* » Ce deuxième décret nous met également à l'abri d'une multiplication du nombre de réunions que certains chefs d'établissement voudraient nous imposer, sous couvert d'annualisation. Qui plus est, comment un chef d'établissement pourrait-il décompter les heures de préparation, de recherche et de correction de copies.... ? Sur quel texte s'appuierait-il ? Enfin, la circulaire 2014-77, concernant les REP+, qui évoque la pondération des heures avec un coefficient de 1,1 rappelle bien que l'idée n'est pas d'établir un décompte.

N'oublions pas que les missions liées citées dans le nouveau décret étaient déjà considérées comme obligatoires par la jurisprudence. Par exemple, la participation des professeurs aux réunions parents-professeurs est une obligation de service au même titre que les heures d'enseignement qu'ils sont tenus d'accomplir, alors même qu'elle n'est pas prévue par leur statut ni par aucune disposition réglementaire, d'après le T.A. Fort-de-France 24 avril 1990-Doural. Il n'y a donc pas de raisons de voir le nombre de réunions augmenter. C'est d'autant plus vrai que ces missions liées sont globalement les mêmes que les missions citées par l'article L 912-1 du code de l'éducation, article issu de la loi d'orientation Fillon de 2005. C'est l'occasion de rappeler que ce décret ne répondait pas aux attentes du SNES en matière de réduction du temps de travail.

... ET LA LETTRE.

ATTENTION DANGER !

En janvier, sont sortis les projets de décrets sur les Indemnités pour Missions Particulières (IMP), complétant le décret 2014-940 relatif aux obligations de service et aux missions des enseignants (cf p. 2). Puis est venu le temps des projets de circulaires d'application de ces deux décrets .

Ces circulaires d'application constituent une véritable provocation et tournent le dos aux engagements pris lors des groupes de travail sur le métier qui ont conduit aux décrets. En ne rappelant pas le caractère dérogatoire du temps de travail des enseignants par rapport à celui des autres fonctionnaires (soumis, eux, à la règle des 1607 heures), en laissant ouverte la possibilité d'imposer 1 HSA au delà du maximum de service atteint après pondération (donc en théorie jusqu'à 1,95 HSA imposable, alors que le décret parle bien d'une seule heure), en intégrant dans les missions liées des dispositions contrevenant même à la loi (imposition de pratiques pédagogiques ou d'évaluation des élèves), ces circulaires prévoient une augmentation de la charge de travail, contreviennent à la liberté pédagogique et renforcent les possibilités d'autoritarisme des chefs d'établissement. Il en est de même pour le décret concernant les I.M.P.



Ces projets doivent être réécrits dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants, dans le sens d'une vraie reconnaissance de la charge de travail, en assurant un cadrage national évitant les dérives locales. Les nouveaux décrets, s'ils ne constituaient pas une revalorisation de tous, devaient au moins apporter plus de transparence, d'égalité, et une meilleure prise en compte de tous les aspects du métier.

NOUS DEVONS ÊTRE PRÊTS A RAPPELER COLLECTIVEMENT A LA MINISTRE LES ENGAGEMENTS PRIS LORS DES GROUPES DE TRAVAIL.

Projets de circulaires d'application, extraits (en caractères gras, les aspects les plus dangereux) :



Sur les HSA

L'ensemble de ces enseignants, à l'exception des documentalistes et des enseignants du premier degré exerçant en enseignement adapté, peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire (art.4 du décret n°2014-940).

Pour la mise en œuvre de cette règle, la durée de service à prendre en compte est celle résultant de l'application des mécanismes de pondération détaillés au 2 du B du II de la présente circulaire. **Toutefois, lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution de moins d'une heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière.**

Sur les missions liées

Entrent notamment dans ce cadre :

- les réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'une participation à des instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires), les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) **ou les conseils pédagogiques ;**

-la participation des enseignants à l'ensemble des dispositifs d'évaluation des élèves au sein des établissements, **notamment à l'organisation d'épreuves blanches (brevet blanc, baccalauréats blanc...)** ;

-les échanges avec les familles notamment les réunions parents - professeurs ;

- **les heures de vie de classe**, dont l'organisation est coordonnée par les professeurs principaux et qui peuvent faire intervenir d'autres enseignants ;

- **les réunions du conseil école-collège.**

Sur les missions particulières et notamment le coordonnateur de discipline

Le coordonnateur de discipline (s) :

- contribue à l'harmonisation des pratiques pédagogiques au sein de la (des) discipline(s), encourage les innovations pédagogiques propres à la discipline et accompagne les enseignants de la (des) discipline(s) pour favoriser l'adaptation des pratiques pédagogiques,
- coordonne la mise en œuvre des projets disciplinaires et interdisciplinaires,
- organise et anime les réunions d'équipe et les conseils d'enseignement.

Coordonnateur



RENTRÉE 2015 : LA FSU DANS LES INSTANCES

Déclaration

Voici quelques extraits de la déclaration de la FSU lors du Comité Technique Départemental du 29 janvier dernier, où il était question des dotations attribuées aux différents collèges de Saône-et-Loire. La FSU y dénonçait nombre d'injustices et d'incohérences :



Injustice, au sein même de notre ministère, sur la question salariale. En effet depuis 2000, le pouvoir d'achat des enseignants français a baissé de plus de 10% selon l'OCDE. La Ministre de la Fonction Publique annonce le gel du point d'indice jusqu'en 2017. Rappelons qu'au 1^{er} janvier, avec l'augmentation de la retenue pour pension civile cumulée au gel du point d'indice, les salaires de nombreux fonctionnaires vont baisser. Une perte annuelle de 96 euros, par exemple, pour un enseignant à l'échelon 3. Vous comprendrez, monsieur le DASEN, l'émoi que peut provoquer dans la profession l'augmentation d'une prime aux recteurs quand les collègues voient leur salaire baisser.



Injustice, avec la perte de moyens pour l'éducation prioritaire dont la nouvelle carte nationale a été établie à périmètre quasi constant ce qui aboutit à des redéploiements inacceptables. A la FSU, nous pensons que la situation sociale devrait au contraire conduire à prendre en compte tous les établissements qui doivent relever de l'éducation prioritaire. Les fortes mobilisations de la fin d'année 2014, qui dans notre département, ont associé élus, parents et personnels ont montré l'attente forte et le besoin social d'un accroissement du nombre de REP. Nous déplorons qu'à aucun moment la discussion et la concertation n'ont été de mise dans les instances. La FSU continue à demander un élargissement significatif de la carte, avec une transparence totale des critères retenus et la réintégration dans l'éducation prioritaire des établissements pour lesquels la mobilisation longue et massive des personnels, des parents, montrent l'inadéquation entre les décisions prises et les réalités de terrain.



Injustice encore, quand les dotations prévoient la suppression d'un poste en moyenne pour 15 élèves de moins dans les collèges de SL. La FSU dénonce l'insuffisance des dotations et revendique des moyens humains pour améliorer les taux d'encadrement, pour qu'aucune classe en primaire et au collège ne dépasse 24 élèves (20 pour l'éducation prioritaire). Des moyens sont également nécessaires pour accompagner tous les élèves en situation de handicap. [...] Les dotations accordées aux établissements que vous avez communiquées ne donnent aucune orientation sur les principes de répartition. Elles sont insuffisantes dans la quasi-totalité des collèges [...] A ce propos, on ne peut que vivement s'inquiéter devant le nombre grandissant de collèges où il n'est pas prévu de Conseil d'Administration pour, à minima, présenter la répartition de la DGH. Qu'en est-il des propos que vous aviez tenus lors de l'audience accordée à la FSU en septembre 2014, Monsieur le DASEN ? Vous vous disiez alors être attaché à plus de transparence et vouloir rappeler aux CE la nécessité de présenter une répartition de la DHG début février. Qu'ont à cacher les chefs d'établissement qui ne présentent pas une répartition qui affectent les postes avant le début du mouvement INTRA ? Qu'ont à cacher les chefs d'établissement qui ne présentent pas la répartition Heures poste/HSA prévue dans les disciplines ? Qu'ont à cacher les chefs d'établissement qui n'expliquent pas le lien entre la structure prévue et la répartition des moyens par discipline ? Quel sera le rôle des élus des personnels au CTSD du mois de mars qui évoquera les créations et suppressions de postes, si les collègues dans les établissements n'en connaissent pas les raisons ? En sera-t-il de même pour la répartition des missions particulières et des indemnités qui leur seront associées alors que l'objectif des futurs décrets est d'assurer plus de transparence dans leur attribution ?

La FSU s'inquiète enfin des problèmes récurrents du remplacement dans de nombreuses disciplines mais ne s'en étonne pas du fait des conditions de travail et de rémunérations. A cela s'ajoutent de plus en plus de démotivations suite à des inspections de moins en moins formatives, faites notamment par des chargés de mission. De plus en plus de collègues, notamment contractuels ne se sentent pas épaulés dans leur tâche par le corps des inspecteurs.

RENTRÉE 2015 : LA FSU DANS LES INSTANCES

Interventions

Quelques échos des interventions répétées de la FSU lors des CTSD et CDEN relatifs aux dotations des collèges de Saône-et-Loire.

Lors du CTSD du 29 janvier 2015

Le DASEN a présenté la rentrée 2015 ainsi :

- Création de 2199 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires, 1450 ETP d'enseignants dans le second degré au niveau national. Malgré une baisse des effectifs, le solde est nul dans l'Académie de Dijon, dû à un regard bienveillant dont a bénéficié l'académie. 

- En Saône-et-Loire, sont constatés une baisse des effectifs en collège, une augmentation dans les lycées généraux et technologiques et une stabilité dans les lycées professionnels.

Le taux H/E (nombre d'heures par élève) est globalement maintenu sur les collèges du département (1, 239) et on constate 16,5 ETP en moins.

Du nouveau pour l'attribution des moyens : les établissements sont dorénavant répartis selon l'IAD, Indice Académique de Difficulté, calculé à partir de 5 critères socio-économiques (taux de PCS défavorisées, d'élèves boursiers, issus de ZUS, en retard d'un an à l'entrée en 6^{ème} et indice de ruralité qui est une spécificité de l'académie). En Saône-et-Loire, la moyenne de cet indice est 37 (de 54 pour le collège de Montcenis à 24 pour Givry). Les coefficients utilisés pour calculer l'IAD sont : 8 pour le taux de PCS défavorisées, 3 pour le nombre d'élèves boursiers, 4 pour les élèves issus de ZUS, 1 pour le retard d'un an à l'entrée en 6^{ème} et 4 pour l'indice de ruralité, soit un total de 20.

La dotation comporte 3 enveloppes :

-les besoins calculés à la structure (28 élèves par division et 25 en REP). Ces besoins sont estimés sur l'évolution des 3 dernières années.

-les besoins complémentaires (marge de manœuvre qualitative) proportionnels à la catégorie de l'établissement (2% de la dotation pour les REP, 1,5% pour les établissements dont l'IAD est supérieur à 37 et enfin 1% pour les autres)

- les IMP (Indemnités pour Missions Particulières). L'attribution de ces IMP est basée sur l'enveloppe des ARE (activités à responsabilité de l'établissement) converties en HSE hors le face-à-face pédagogique de l'année précédente ; leur nombre varie de 1 à 12.



Interpellé par la FSU sur plusieurs points, le DASEN a apporté quelques précisions :

 *Pourquoi le H/E baisse dans la dotation de 2 collèges REP : celui de Montcenis et Jean Moulin à Montceau ?*
Cette dotation peut être revue s'il y a des remontées de ces établissements. On apprend une semaine plus tard, lors du CDEN du 10 février que ces deux collèges ont reçu respectivement 2,5 HSA et 5 HSA en plus.

Le collège Bréart est l'établissement dont le nombre d'élèves par classe est le plus élevé du département. Les services de la DSDEN parlent des élèves arrivant en foyers à Mâcon qui sont parfois placés à Bréart, ce qui explique que le nombre d'élèves est parfois plus élevé que prévu. Justement, ce risque de hausse devrait plutôt inciter la DSDEN à pourvoir l'établissement en heures !

Comment expliquer la situation du collège de Buxy qui perd 31 heures pour 16 élèves en moins ? Le DASEN avance l'effet de seuil (le nombre total d'élèves d'un niveau divisé par 28 donne le nombre de classes pour ce niveau. Un ou deux élèves en moins peuvent conduire à la suppression d'une classe).

Quelle dotation pour le collège de Châtenoy-le-Royal qui accueille les élèves en surpoids de la clinique proche de l'établissement ? Le DASEN prévoit une dotation spécifique de 18 heures sur la base du dispositif relais (avec inclusion comme pour une ULIS). Ce dispositif devrait concerner des groupes d'une quinzaine d'élèves pour une durée de 7 semaines renouvelable.

Comment expliquer la situation de collège de Givry qui perd 21 heures pour 2 élèves en moins et qui s'inquiète pour la poursuite du projet innovant théâtre à Givry. ? Le DASEN attend la remontée des besoins par le chef d'établissement.

Quel est l'avenir des SEGPA ? Le DASEN fait remarquer que les SEGPA ne sont pas remises en cause malgré les bruits de couloir sur leur avenir. Une réflexion est en cours sur la pertinence du niveau 6^{ème}. La dotation est néanmoins en baisse dans notre département. Il annonce également l'ouverture de 2 ULIS à Chagny et à Gueugnon. ... Suite p.6

Suite de la p.5.

Pourquoi certains chefs d'établissement ne prévoient pas de Conseil d'administration en février pour présenter la répartition de la DHG ? Aucune obligation de date puisque la dotation peut évoluer au cours de l'année. Et l'incidence sur les créations et suppressions de postes ? La DSDEN n'a pas fourni de réponses claires.



Ne faut-il pas attendre la publication des décrets sur les indemnités pour missions particulières (IMP) pour répartir l'enveloppe de ces IMP dans les établissements ? Le DASEN s'est montré d'accord avec cette proposition. La FSU en a profité pour dénoncer un calcul des dotations IMP non pertinent puisque certains collèges de 500 élèves ont 3 IMP quand d'autres en ont 10.

Ne faut-il pas s'inquiéter des nombreuses ouvertures de sections bilingues anglais/espagnol et se reposer la question de l'avenir de l'allemand ? Le DASEN partage cette inquiétude et restera vigilant pour l'ouverture de ces sections. Un seul avis favorable est adressé au rectorat pour l'année prochaine.

Lors du CDEN du 10 février 2015

Le préfet puis le DASEN précisent que les moyens globaux sont maintenus en Saône-et-Loire, que l'Éducation nationale reste la priorité du gouvernement avec un budget national augmenté de 2,4% (+ 9000 ETP pour la rentrée prochaine). Devant cet excès d'optimisme qui fait dire aux autorités départementales que la dotation attribuée aux établissements pour la rentrée prochaine est très satisfaisante, la FSU s'interroge : pourquoi certains collèges manifestent et d'autres envisagent de faire grève ? Aucune réponse.

Sur l'absence de concertation avec les organisations syndicales pour la carte de l'Éducation prioritaire, le DASEN estime qu'il n'était pas nécessaire de réunir d'autres instances pour présenter la carte retenue en Saône-et-Loire, ce CDEN suffit. Circulez, y a rien à voir !!!

Nous avons demandé l'Indice Académique de Difficulté retenu pour chaque établissement afin de les comparer, le DASEN nous renvoie vers le rectorat, qui de son côté renvoie au DASEN ! Pourquoi ce refus ?

L'accompagnement éducatif, maintenu pour l'Éducation Prioritaire, sera proposé aux autres établissements. Mais l'enveloppe de 9000 h prévue pour l'académie est une peau de chagrin, puisque la plupart des collèges bénéficiaient d'au moins 200 heures/an.

Les parents FCPE ont également fait remonter le problème d'opacité et donc le sentiment d'inutilité des parents d'élèves dans les Conseils d'Administration.

Nous apprenons également que la Saône-et-Loire a le record du nombre d'élèves en situation de handicap en France. Deux ULIS seront implantées à Chagny et à Gueugnon.

RENTREE 2015 : ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS ?

En Direct des S1

Dans de nombreux collèges, les DHG sont jugées insuffisantes. Quelques exemples :

Collège de Givry : rejet de la répartition de la DHG, jugée insuffisante pour maintenir le « dispositif théâtre » sans dégrader les conditions de travail dans les autres matières.



Collège d'Etang/Arroux : perte de deux classes pour 7 élèves en moins. Des collègues à qui on impose jusqu'à quatre heures supplémentaires, tandis que d'autres se partagent une classe ! Le plus absurde étant la situation de ceux qui devront à la fois compléter leur service ailleurs, et faire des heures supplémentaires dans l'établissement !

Une grande partie des dispositifs d'aide aux élèves de 6ème et 5ème, en français et mathématiques, vont disparaître. Plus de soutien ni d'aide aux devoirs encadrée par les professeurs (ce dispositif était inscrit depuis 2009 dans le Projet d'établissement). Plus de classes à petits effectifs en 6ème, ce qui permettait d'accueillir des élèves en situation de handicap avec des AVS.

Collège Bréart : DHG en baisse de 10h pour 2 élèves en plus. Demande d'audience auprès du DASEN.

Collège de Buxy : 10 élèves en moins, et -31h sur la DHG. Fermeture de deux divisions avec une moyenne de 30 élèves par classe prévue en 3^{ème} avec des salles de sciences qui ne peuvent accueillir plus de 24 élèves. Les représentants enseignants et parents en CA ont refusé de siéger.

Collège de la Châtagneraie à Autun : Les parents d'élèves du collège de la Châtagneraie s'opposent à la suppression envisagée de quatre postes d'enseignant à la rentrée scolaire prochaine. Ils organisent une manifestation, demain mardi (extrait du JSL du 09/02/15) ... Suite p.7

Côté lycées, on retrouve les mêmes situations, à savoir, des DHG qui ne permettent pas le maintien de dispositifs spécifiques qui pourtant fonctionnent :

Lycée L. Blum (Le Creusot) : Il avait fallu une journée de mobilisation des collègues en octobre dernier pour mettre en lumière, entre autres, la dégradation générale des conditions à la rentrée 2014. Le rectorat avait alors reçu une délégation de personnels pour échanger avec eux sur ces difficultés. Au final, en février, le lycée L. Blum est encore en "pétard" ! La dotation du lycée général et technologique ne couvre pas les besoins et rien de nouveau sur la section d'enseignement professionnel. Bref, le rectorat n'a encore rien entendu... Lors du premier CA traitant de la répartition de la DHG, un voeu dénonçant les conditions de la rentrée 2015 a été massivement voté, les personnels enseignants ont demandé une audience au recteur puis quitter le CA. S'en est suivi le boycott d'un 2ème CA, le recteur n'ayant pas répondu à la demande d'audience. Le DASEN a finalement reçu une délégation en audience le jeudi 19 février ! Vive le dialogue social !



Lycée H. Parriat (Montceau les Mines) : En janvier, le lycée apprend que sa dotation baisse de 86,5 heures par rapport à l'an dernier pour 8 élèves de plus. Cette DHG sera finalement abondée de 33HP et 3 HSA. Cependant, le compte n'y est toujours pas et il manque encore une quarantaine d'heures-postes pour simplement conserver les moyens nécessaires au fonctionnement du lycée à l'identique de cette année scolaire. Les caractéristiques socio-économiques des élèves du lycée et de leurs familles n'ont malheureusement pas évolué ! De plus, depuis des années, les innovations pédagogiques mises en place au lycée fonctionnent (la valeur ajoutée du lycée calculée par les services du rectorat est là pour le démontrer) mais nécessitent des moyens ! Une motion votée à l'unanimité en CA a été remise au recteur le 18 février lors de sa venue au lycée. La DHG a de nouveau été abondée de 8 HSA.

RENTREE 2015 : ET MAINTENANT ?

Le prochain Comité Technique Départemental qui étudiera les propositions de créations et suppressions de postes dans les collèges de Saône-et-Loire, se tiendra le 17 mars prochain. La situation s'annonce délicate, la rentrée 2015 se préparant actuellement dans des conditions difficiles dans certains collèges de Saône-et-loire.



En effet, parce que notre académie serait surdotée (!), elle ne bénéficie d'aucune création de poste et les moyens nécessaires pour absorber la hausse démographique dans les lycées sont ponctionnés sur les collèges. Alors que le H/E reste identique sur l'ensemble des collèges de Saône-et-Loire (1,239), il cache cependant une certaine disparité entre les établissements, et, surtout, une évolution parfois importante par rapport à l'année dernière : ainsi, alors que le collège d'Epinac voit son H/E augmenter de 0,101, celui de Pierre-de-Bresse baisse de 0,142...

La nouveauté cette année est en effet la prise en compte de la structure de l'établissement, et des effectifs par niveau, avec un effet de seuil placé à ... 28 élèves par classe !!! C'est ainsi que beaucoup des collèges du département voient leur DHG baisser, parfois de manière très importante, provoquant la fermeture de 2 ou 3 divisions, alors même que les effectifs sont stables, en légère baisse de quelques élèves seulement ou, situation incroyable, en hausse !



Un calcul savant donc, qui évolue tous les ans, et qui, étrangement, n'est que rarement favorable aux établissements, puisqu'il est toujours l'occasion pour l'administration de récupérer des postes : pour la rentrée 2015, il est effectivement prévu que l'équivalent de 16,5 Emplois Temps Pleins soit supprimé en Saône-et-Loire, ce qui touchera bien davantage de postes évidemment. Des collègues nous ont déjà contactés, inquiets pour la pérennité de leur poste : des compléments de services se profilent, des Mesures de Cartes Scolaires également, qui risquent d'être nombreuses cette année, et bloqueront d'autant le mouvement intra des mutations.

De nombreux établissements sont d'ores et déjà engagés dans une mobilisation contre la baisse de leur dotation : votes "contre" au CA, refus de siéger, motions, audiences à la DSDEN, grèves, ... (cf. p. 6 et 7)

Le Comité Technique Spécial Départemental traitant des créations et suppressions de postes dans le 2nd degré se tiendra le mardi 17 mars, et se réunira en Groupe de travail le vendredi 13 mars à partir de 9h30.

N'hésitez pas à nous transmettre d'ici le 13 toutes les informations nécessaires sur votre établissement, pour que nous puissions, en tant qu'élus du personnel, appuyer vos demandes, défendre le maintien d'un poste, ou remettre en question la proposition de répartition de votre principal.



MUTATIONS

intra-académiques 2015

Vœux à saisir sur le serveur SIAM
du lundi 23 mars (12h) au mardi 07 avril 2015 (17 h)

Le SNES-FSU à vos côtés

Des conseils personnalisés ?

Cas particuliers ?

Pour vous aider, les commissaires paritaires du SNES-FSU vous proposent :

➤ **Des rendez-vous personnalisés**



☺ Les mardis 17, 24, 31 mars et 7 avril de 14h à 16h

☺ Les mercredis 18 mars et 1^{er} avril de 14h à 17h



dans les locaux du SNES-FSU 71, à la Maison des Syndicats
(2 rue du parc à CHALON-SUR-SAONE)

OU



par téléphone au **09.50.36.71.00**

➤ **Une réunion d'information**

☺ **Le mercredi 25 mars de 14h à 17h**

à la Maison des Syndicats à Chalon-sur-Saône.

